

Département de l'Ain



AR 01247.2025.011

Commune de MIJOUX

2 rue Dame Pernette
01410 Mijoux

Objet : Arrêté provisoire de police de la circulation

Village- Sept fontaines- Mars (RD 991)

Objet : Arrêté de police de circulation : aménagements de sécurité

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande reçue le 07.03.2025, par l'entreprise COLAS représentée par LOBBE Sylvain, TSA 70011, 69134 DARDILLY, pour des aménagements de sécurité, plateaux, chicanes à différents endroits de la commune (RD 991).

ARRETE

Article 1 : A partir du 11/03/2025 et pour une durée de 90 jours (calendaires), l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'aménagements de sécurité à différents endroits de la commune.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : La circulation sera alternée par des feux tricolores dans les deux sens de la circulation (deux zones maximum).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et une ampliation adressée à :

- Monsieur le Major de la brigade de gendarmerie de Chézery - Forens,
- Monsieur le responsable de l'agence routière et technique de Bellegarde et du Pays de Gex

Chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le lundi 10 mars 2025

Le Maire
Martine Viallet

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Téléphone : 04 50 41 32 04

accueil.mairie@mijoux.fr

www.mijoux.fr